



Faoug, le 15 septembre 2021

N/Réf : DK/cv

PREAVIS MUNICIPAL No 05 / 2021

Au Conseil communal,

Règlement du cimetière

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- **Préambule**

La Municipalité de Faoug ne s'est jamais dotée d'un règlement par rapport à l'utilisation du cimetière. Jusqu'alors, c'était le règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) qui faisait foi.

Les familles qui déposaient les cendres de leurs défunts au jardin du souvenir pouvaient apposer, si elles en avaient envie, une plaquette contre le muret attenant. De cette manière, le mur s'est retrouvé plein de plaquettes de diverses dimensions et matériaux, ce qui était inesthétique.

Afin d'améliorer la situation, la commune a donc mis en place des stèles commémoratives sur lesquelles sont installées, au frais des familles, des plaques uniformisées.

Dès lors, la Municipalité a décidé de se doter d'un règlement spécifique qui lui permette de gérer correctement cet endroit où reposent les âmes en paix.

- **Règlement**

Le canton de Vaud a fourni la base du règlement qui a été adaptée pour le village de Faoug. Le texte a été soumis au service juridique cantonal qui a déjà donné son préavis favorable.

La commission créée lors du conseil d'assermentation du 9 juin 2021, formée de 3 membres, a été consultée. Notre Municipale Deborah Kaeser leur a fourni toutes les explications nécessaires.



Faoug, le 15 septembre 2021

N/Réf : DK/cv

• Conclusions

Fondée sur l'exposé ci-dessus la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

- Vu le préavis 05/2021
- Ouï le rapport de la Commission ad-hoc
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

a) **D'accepter le règlement du cimetière tel que présenté**

Le règlement a été accepté par la municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

S. GOMES DA SILVA



La Secrétaire :

Ch. VEYRE

Annexe : règlement du cimetière